



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 7828

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la future mise en place de terminaux d'accès à Internet dans les bureaux de La Poste. L'annonce de cette opération intégrée dans le cadre du dispositif « emplois-jeunes » par M. le secrétaire d'Etat à l'industrie entraîne de nombreuses interrogations. Il lui demande quels seront les moyens de financement de la connection à Internet, quelle sera la limitation de l'accès au réseau et surtout quels seront les critères de choix des 1 000 bureaux de poste concernés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite voir La Poste jouer un rôle majeur dans le développement et la diffusion des technologies de l'information auprès du grand public et a demandé à l'opérateur public d'équiper, d'ici à la fin 1998, un millier de bureaux de poste en terminaux d'accès à Internet. Ces derniers seront installés aussi bien en milieu rural que dans les villes et, notamment, dans les zones urbaines sensibles. La mise en place de terminaux d'accès à Internet dans les bureaux de poste doit donc permettre au public de se familiariser avec les nouvelles technologies et d'accéder aux nombreux services offerts sur ce réseau. L'objectif de La Poste est d'offrir ce nouveau service dans des conditions qui le rende accessible au plus grand nombre. Par ailleurs, dans le cadre du plan emplois-jeunes mis en oeuvre par le Gouvernement, La Poste va procéder au recrutement de jeunes qui, pour un certain nombre d'entre eux, auront un rôle d'assistance auprès du public dans la découverte et la maîtrise d'Internet. L'accès lui-même sera contrôlé par des cartes à puces préchargées qui permettront de décompter le temps de connexion de chaque utilisateur. Préalablement au déploiement de l'ensemble des 1 000 points d'accès qu'elle entend mettre en place en 1998, La Poste réalisera les expérimentations destinées à cerner les attentes du public et à adapter en conséquence son offre de service, étant entendu que l'espace physique disponible dans les bureaux constituera également un critère d'implantation.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7828

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4576

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1183